Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_068-DE

C_2017_068

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
Mission Locale Dracénie Coeur du Var - Attribution d'une subvention et convention d'objectifs 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_068-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de son soutien aux politiques publiques de l'emploi, participe au financement des missions locales de son territoire, dont la Mission Locale Dracénie Coeur du Var.

Dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP-P) Dracénie cœur du Var, la fiche action 2 du plan d'action prévoyait de mettre en cohérence les périmètres d'intervention des missions locales Centre Var et mission locale Dracénie Verdon Bagnols Pays de Fayence et de rechercher ainsi une plus grande efficacité et efficience afin de permettre aux jeunes d'émarger aux mêmes dispositifs avec une seule organisation territoriale définissant des points d'accueils.

Ainsi, la procédure de fusion a été conduite en 2016 et la mission locale Dracénie Coeur du Var a été créée le 30 novembre 2016.
Elle est opérationnelle depuis le 01 janvier 2017.
La mission locale Dracénie Coeur du Var comprend 45 communes dont 22 communes de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (intégration au 01 janvier 2017 des communes de Bargème, Comps sur Artuby, La Bastide, la Roque Esclapon).

La mission locale met en œuvre une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elle permet dans une logique de proximité :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- la prise en compte des problématiques périphériques freinant l'accès à l'emploi des jeunes,
- la veille et l'observation de la situation des jeunes,
- l'animation territoriale, le développement local, la conduite ou la participation à des projets locaux répondant aux spécificités des territoires.

La mission locale constitue aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements, les communes et les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences définies par la loi.

Il est proposé d'attribuer à la Mission Locale Dracénie Coeur du Var une subvention d'un montant de 230 000€ pour l'année 2017.

Cette subvention étant supérieure à 23 000€, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'objectifs ci-annexée précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6), applicable depuis le 1er janvier 2006.

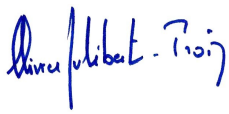
Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170421-C_2017_008-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Développement économique et numérique – Formation et insertion professionnelle réunie le 30 mars 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2017 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Mission Locale Dracénie Coeur du Var, ainsi que tout document y afférant.
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Dracénie Coeur du Var d'un montant de 230 000 € au titre de l'année 2017. (Imputation budgétaire: 6574.902)

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
1 ne participe(nt) pas :
Fabien MATRAS

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.